

Le tableau pages suivantes présente les réponses du pétitionnaire aux demandes de compléments.

Les compléments ont été apportés dans les pièces correspondantes du dossier.

Seules les pièces faisant l'objet de demande de compléments ont été actualisées via une version C à savoir :

- PJ00
- PJ04
- PJ46
- PJ48
- PJ49
- PJ50
- PJ52
- PJ60-68
- PJ63.

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
1	<p>PJ00 – p10, PJ00 – annexe 1 – art. 7 de l’AP du 15/02/2016, PJ04 – p52 partie 5.8.1.2 :</p> <p>Pour mémoire, les servitudes existantes pour le casier de plâtre (APC du 26 février 2021, art.2 et 5) ne couvrent pas toute la durée d’exploitation du casier d’amiante. Le dossier indique que « <i>une demande de modification de l’arrêté instituant des servitudes est en cours</i> » mais ne mentionne pas la PJ 50. A la PJ 50, p9, on retrouve toujours une durée d’exploitation du casier d’amiante de 15 ans, alors que par ailleurs la durée d’exploitation sollicitée est de 32 ans.</p>	<p>La page 9 de la PJ50 a été mise en cohérence pour indiquer une durée d’exploitation de 32 ans.</p> <p>Un renvoi à la PJ50 au sein de la PJ00 a été effectuée.</p>
2	<p>PJ00 – p14 : malgré la demande sur le dossier précédent, les quantités additionnelles liées au casier d’amiante ne sont toujours pas explicites dans cette partie, qui a été complétée avec les tonnages actuels, mais pas avec les quantités issues de la modification.</p> <p>L’augmentation des quantités pour la rubrique 3540 doit être mentionnée.</p> <p>Selon les données de la partie « description des procédés » (à confirmer) :</p> <p>Volume total (capacité) du casier d’amiante, en m<sup>3</sup> : 3 800  Volume de déchets d’amiante enfouis chaque année, en m<sup>3</sup> : 120  Capacité totale du casier amiante, en t : 5 760  Tonnage annuel de déchets d’amiante enfouis, en t : 180  Tonnage journalier de déchets d’amiante enfouis, en t : 1</p>	<p>Le tonnage annuel retenu est de 180 t/an lissé sur l’année. Il correspond au tonnage actuellement traité sur un site extérieur.</p> <p>La page 14 a été complétée.</p>
3	<p>PJ04 – p14 figure 4 : les numéros des sondages représentés sur ce plan sont illisibles.</p>	<p>Après vérification, la carte accompagnée de la légende figure en annexe 1 du dossier. Les numéros de sondage ont été ajoutés dans la légende en précisant « bassin – sondage n°12 » et « Casier amiante lié – sondage n°11 » tel que précisé dans le corps du texte juste au-dessus.</p> <p>La légende de la figure a été complétée pour préciser qu’il s’agit d’un « Extrait du Plan d’implantation des Sondages (GEOLOGIK Environnement – étude complète fournie en annexe 1)</p>

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
4	PJ04 – p14 : Indiquer dans le corps de texte que les sondages réalisés en 2018 l'ont été sur la couverture de casiers de déchets sous-jacents au projet de casier d'amiante.	La phrase a été modifiée ainsi : « En complément des sondages de reconnaissance de sol ont été réalisés en 2018 par GEOLOGIK Environnement dans le cadre de l'extension pour les casiers plâtre et amiante ; <b>ceux-ci l'ont été sur la couverture de casiers de déchets sous-jacents au projet de casier d'amiante</b> ».
5	PJ04 – p18 : point 5.1.2.4 : « <i>Cette étude, dont les extraits sont présentés en annexe 2 et 3, constitue une première source d'information sur la géologie présente au droit de l'extension projetée</i> ». Lever l'ambiguïté de cette formulation en rappelant que le dossier propose d'extrapoler les résultats obtenus au droit du casier VIII pour estimer la géologie au droit du projet de casier d'amiante, objet du présent dossier.	La phrase a été modifiée en indiquant : « Cette étude, dont les extraits sont présentés en annexe 2 et 3, permettent de disposer d'information sur la géologie du site ; les résultats obtenus au droit du casier VIII ont été utilisés pour extrapoler la géologie au droit du projet de casier amiante, objet du présent dossier. ».
6	PJ04 – p31/32 : Le dossier pour le casier d'amiante est présenté en 2022. Il n'y a pas de raison pour que l'étude d'impact détaille dans le corps de texte l'avis de l'hydrogéologue agréé sur les analyses de 2015 plutôt que les derniers résultats d'autosurveillance et le dernier avis de l'hydrogéologue agréé disponibles. L'étude d'impact ne présente pas l'état de l'hydrogéologie au droit du projet à la date de présentation du dossier. Le bureau d'étude s'est contenté de reprendre le dossier d'extension de 2016 et d'ajouter en annexe les bulletins du laboratoire d'analyses des piézomètres PZ8, PZ9 et PZ10 pour 2019, 2020 et 2021, sans les commenter ni les contextualiser, puis de commenter p60 les résultats 2021 sur les deux sources en aval hydraulique du site.	Avis hydrogéologue sur les analyses 2021 intégré en annexe avec reprise de la conclusion dans la PJ04.  Les éléments présentés page 60 correspondent à l'interprétation de l'hydrogéologue agréé.  Le bureau d'études n'a pas vocation à interpréter les résultats des analyses.
7	PJ04 – p35 : Le SDAGE 2022-2027, approuvé par arrêté du 06 avril 2022 est bien mentionné. En revanche, la PJ 52 ne mentionne que le SDAGE 2010-2015 (copier/coller du dossier de 2016 ?).	La PJ 52 version B mentionne bien le SDAGE 2022-2027

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
8	<p>PJ04 – p38 et PJ52 : Le SAGE « Risle et Charentonne » n'est pas en cours d'élaboration, il a été approuvé en 2016 et annulé par jugement de 2018 (copier/coller du dossier de 2106 ?)</p>	<p>Il a été indiqué en cours d'élaboration justement parce que la version antérieure a été annulée  Ci-dessous une copie du site Gesteau :</p>  <p>Afin de clarifier ce point, il a été mentionné au sein des PJ04 et PJ52 que le « SAGE Risle et Charentonne a été approuvé en 2016 puis annulé par jugement en 2018. Conformément aux informations disponibles sur le site internet Gesteau consultées le 14/04/2023, mis à jour au 24/01/2023, il est indiqué qu'un « projet de révision a été annoncé lors de la réunion du 22 septembre 2021 ».</p>
9	<p>PJ04 – p55 : « <i>Des mesures de niveau sonore ont été réalisées le 20 mai 2020 par un ingénieur de la société Qcs services</i> ». Présenter dans le corps de texte une synthèse des résultats et indiquer un renvoi vers le rapport en annexe XVI.</p>	<p>Il a été indiqué : « Des mesures de niveau sonore ont été réalisées le 20 mai 2021 par un ingénieur de la société Qcs services. Les études acoustiques réalisées en 2016 par VENATECH puis en 2018 et 2021 par Qcs Services sont fournies en annexe XVI.  L'étude de 2021 conclut que :  Les critères d'émergence sont sans objet  Les critères de niveaux limites sont respectés aux points 1, 2 et 3 en période jour  Aucune tonalité marquée n'a été détectée »</p>

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
10	<p>PJ04 – p63 : La justification du dimensionnement du bassin de gestion des eaux issues du casier d’amiante n’est pas fournie. L’annexe XIII concerne un autre dossier (casier VIII en 2016). Cf. également PJ46, p17 : « <i>Un casier en exploitation présente un coefficient de ruissellement de 1. Le volume du bassin du casier d’amiante lié doit donc être au minimum de 75 m<sup>3</sup></i> ». Le lien entre les deux phrases doit être justifié (calcul de dimensionnement d’un bassin de rétention...).</p>	<p>Une note de dimensionnement du bassin plâtre réalisée par le MOE en 2019 est jointe aux PJ04 et PJ46.</p>
11	<p>PJ04 – p73 : Il est indiqué « <i>Les déchets liés au traitement des lixiviats seront constitués de boues déshydratées sur lit de roseaux. Lors du dernier curage, 135 tonnes de boues avaient été obtenues sur 1 an (donnée expérimentale). Les boues ainsi produites sont valorisées en méthanisation agricole. Il en sera de même en post-exploitation</i> ». Le processus de traitement des lixiviats du casier d’amiante doit être explicitement décrit dans l’étude d’impact et cohérent entre les différentes parties du dossier. La méthanisation de boues issues du traitement de lixiviats d’un casier d’amiante semble peu pertinente. Selon la description des procédés (PJ46, p17), les eaux pluviales et lixiviats issus du casier d’amiante ne passeraient pas par le bassin planté de roseaux. Est-il prévu de traiter en mélange les lixiviats du casier d’amiante avec les lixiviats des autres casiers de déchets ?</p>	<p>Les PJ 04 et PJ46 ont été modifiées en indiquant que les lixiviats correspondent aux eaux météoritiques ayant été en contact avec les contenants d’amiante étanches. Ils sont donc traités avec les eaux pluviales. Aucun mélange n’est réalisé avec les lixiviats issus des casiers OMR.</p>
12	<p>PJ04 – p81 : Le site est nommé « CITREVAL » au lieu de CETRAVAL. Le dossier mentionne une carte communale approuvée en 2018. La dernière version de la carte communale de Malleville-sur-le-Bec est datée du 17 septembre 2010. Contrairement à ce qui est indiqué, il n’y a pas de PLU ni PLUI sur cette commune.</p>	<p>La référence au PLU a été supprimée. La coquille a été modifiée.</p>
13	<p>PJ04 RNT : Le RNT devra être réécrit pour prendre en compte les modifications suite aux remarques sur l’étude d’impact.</p>	<p>Les modifications apportées n’ont pas d’impact sur le RNT</p>

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
14	PJ46 - p5, figure 5 : si l'abréviation « GTX » désigne la géogrille, expliciter le terme (l'abréviation GTX est usuellement utilisée pour des géotextiles). Sinon, positionner la géogrille sur ce schéma.	La figure a été actualisée.
15	PJ46 - p17 : « <i>Le regard se déversera gravitairement vers le bassin du casier amiante lié lui-même connecté gravitairement au bassin BEP Sud-Ouest</i> ». Le fossé ou la canalisation liant le bassin du casier d'amiante avec le bassin des eaux pluviales Sud-Ouest doit être représenté sur le plan au 1.1000e.	Un trait a été ajouté sur le plan au 1/1000ème.
16	PJ46 - p21 : « <i>Les déchets d'enrobés bitumineux seront acceptés : (1) En vrac sous forme de plaque pour éviter une éventuelle libération de fibres (2) Conditionnés en sac s'ils sont sous forme de fraisât pour éviter une éventuelle libération de fibres</i> ». Une livraison et une manipulation en plaques non emballées ne sera pas acceptée par nos services.	Les déchets d'enrobé ne sont pas acceptés. Le paragraphe a été supprimé.
17	PJ « 60 et 68 » - p13 : Il semble que l'intitulé de la dernière colonne du tableau 5 soit erroné (TP01 de mai 2021 au lieu de janvier 2022). Une nouvelle actualisation pourra être réalisée à l'occasion de la correction du dossier.	Il semble qu'il y ait effectivement une coquille. La pièce a été modifiée. Comme convenu, une nouvelle actualisation sera réalisée lors de la mise en exploitation du casier.
18	PJ49 - p26 : « <i>Ces moyens n'ont pas évolué depuis 2016 et ils étaient dimensionnés pour la mise en place d'un casier d'amiante lié. Les équipements actuels en place sur le site sont suffisants pour la défense incendie</i> ». Fournir un calcul de type D9 justifiant de l'adéquation des ressources en eau d'incendie avec le site actuel plus le projet de modification objet de l'étude de dangers.	-

n°	Demande de complément	Éléments de réponse du pétitionnaire
19	PJ49 - p26 et annexe III : Les justificatifs de débit disponible concernent deux des trois poteaux et datent de 2016. Ils sont trop anciens et ne sont donc pas recevables, que les moyens aient évolué ou non. De plus, ces rapports de contrôle notent, pour chacun des deux poteaux concernés, un débit insuffisant (en rouge majuscule), avec des débits de 19 et 16 m <sup>3</sup> /h, et non 60 m <sup>3</sup> /h comme l'indique le dossier de façon erronée. Fournir un relevé débit/pression récent avec essais en simultané des trois poteaux.	Les derniers relevés ne sont pas disponibles.
20	PJ49 - p25 : Indiquer si la réserve de 120 m <sup>3</sup> est associée à une aire et un poteau d'aspiration (décrire ces moyens).	Ce point a été complété. La bêche de 120 m <sup>3</sup> n'est pas équipée d'un poteau d'aspiration. En lien avec sa position en hauteur, une utilisation gravitaire est possible. Des réserves d'eau complémentaires sont disponibles sur le site.
21	PJ49 : Préciser sur un plan du site (éventuellement renvoi vers le plan 1.1000e complété) : - la localisation du portail d'accès Nord du site ; - les poteaux incendie et réserves, avec des numéros d'identification.	Le plan au 1/1000 <sup>ème</sup> a été complété.
22	Préciser si les poteaux incendie du site sont bien le long de « voies engins » et s'ils disposent d'aires de stationnement. Indiquer le cheminement et leur distance au projet de casier d'amiante.	Les éléments ont été matérialisés sur le plan au 1/1000 <sup>ème</sup> Si un départ de feu devait arriver, la voirie principale sert de voirie de stationnement.
23	Si les bassins d'eaux pluviales sont valorisés comme faisant partie de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), préciser leurs accès, capacités en eau garantie, aires d'aspiration conformes au règlement départemental DECI, distance au projet de casier amiante.	Les éléments ont été matérialisés sur le plan au 1/1000 <sup>ème</sup>
24	Indiquer si le chemin d'accès parallèle au casier amiante vers le portail nord a les caractéristiques d'une voie engins.	Le plan d'ensemble a été actualisé.
25	PJ63 : Le document n'est pas un avis du maire sur la remise en état mais une délibération du conseil municipal favorable au projet de casier d'amiante, ne mentionnant pas la remise en état.	Le document actualisé est fourni.